

un rapport annuel au Parlement. Ce rapport devrait comporter un chapitre traitant spécifiquement et de manière détaillée des activités de chaque ministère concernant les autochtones ayant des déficiences. Après avoir été déposé à la Chambre des communes ce rapport devrait ensuite être renvoyé au Comité permanent ainsi qu'aux autres comités parlementaires intéressés.

2 *Le Comité recommande ce qui suit :*

- a. Au nom du gouvernement du Canada, le ministre responsable de la Condition des personnes handicapées devrait déposer au Parlement un rapport annuel sur la Stratégie nationale pour l'intégration des personnes handicapées et sur les autres activités gouvernementales relatives aux personnes ayant des déficiences. Ce rapport annuel devrait fournir des données détaillées sur les subventions, programmes et politiques liées aux personnes ayant des déficiences. Il devrait aussi contenir une section traitant de façon précise des activités menées au profit des autochtones ayant des déficiences. Enfin, ce rapport annuel au Parlement devrait être renvoyé au Comité permanent de même qu'aux autres comités parlementaires concernés.
- b. Le greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet, le secrétaire du Conseil du Trésor et le secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales devraient tous confier à un cadre supérieur la responsabilité précise des personnes ayant des déficiences. Dans le cas du Conseil du Trésor, ce fonctionnaire devrait faire rapport par l'entremise de la Direction des programmes.